

**Mémoire de la Writers Guild of Canada présenté
au Comité permanent des finances
concernant le projet de loi d'initiative
parlementaire C-377
(Divulgence publique des états financiers des
organisations ouvrières)**

Membre de l'International Affiliation of Writers' Guilds

366, rue Adelaide Ouest
Bureau 401
Toronto (Ontario) M5V 1R9

Tél. : 416-979-7907
1-800-567-9974
Télec. : 416-979-9273
info@wgc.ca www.wgc.ca

Writers Guild of Canada

**Mémoire de la WGC présenté au Comité permanent des finances
concernant le projet de loi d'initiative parlementaire C-377
(Divulgateion publique des états financiers des organisations ouvrières)
Le 17 octobre 2012**

Introduction

La Writers Guild of Canada (WGC) est l'association nationale qui représente plus de 2 000 scénaristes professionnels œuvrant dans le domaine de la production cinématographique, télévisuelle, radiophonique et de médias numériques de langue anglaise. Nos membres sont des scénaristes pigistes et des créateurs autonomes. Ces scénaristes sont à la base des 3,2 milliards de dollars de PIB que l'industrie cinématographique et télévisuelle du Canada rapporte à l'économie canadienne.

Notre organisme se charge principalement de négocier, d'appliquer et d'administrer les conventions collectives établissant les conditions minimums de travail dans l'aire de compétence de la WGC – soit la réalisation indépendante en langue anglaise au Canada. La WGC fournit aussi des contrats types de scénarisation, s'assure que les contrats sont conformes aux conventions collectives, perçoit les droits d'auteur et règle les conflits liés aux conditions de travail, aux paiements et aux crédits de scénarisation. En tant que porte-parole des scénaristes canadiens, la WGC leur donne de la visibilité par des projets de marketing et de promotion. Elle promeut activement les écrivains et leur art en publiant le magazine *Canadian Screenwriter* et un répertoire des membres, en remettant tous les ans les WGC Screenwriting Awards et en organisant des séances de formation et des occasions de réseautage. Elle gère le Bell Media Diverse Screenwriters Program, qui vise à former des scénaristes de tous genres et à élargir le bassin de talents. La WGC met également sur pied de vastes projets d'élaboration de politiques, et à cette fin travaille en étroite collaboration avec des organismes gouvernementaux comme le CRTC, le Fonds des médias du Canada et Téléfilm Canada pour promouvoir l'industrie canadienne du film et de la télévision et la place des scénaristes au sein de cette industrie.

Il y a plusieurs années, la WGC a aussi créé la Canadian Screenwriters Collection Society (CSCS), qui a pour mandat de percevoir et de distribuer les droits d'auteur secondaires auxquels les scénaristes ont droit en vertu de la législation en vigueur en Europe et dans d'autres pays. Tous les membres de la WGC peuvent adhérer gratuitement à la CSCS, qui compte actuellement 1 200 membres.

La WGC et la CSCS sont extrêmement préoccupées par les torts que le projet de loi C-377 pourrait causer aux organismes, à leurs membres et au milieu syndical.

Dangers du projet de loi C-377

Le projet de loi C-377 propose que toute organisation ouvrière, comme la WGC, ou fiducie ou fonds constitué de membres appartenant à une organisation ouvrière, comme la CSCS, soit tenu de remettre au gouvernement une liste détaillée de ses transactions financières. Cette liste comprendrait notamment le salaire des employés, les paiements versés à des entrepreneurs indépendants et tous les déboursés de plus de 5 000 \$. La WGC et la CSCS devraient inclure de nombreux détails, notamment préciser le bénéficiaire et la raison des paiements. Les données financières seraient conservées dans une base de données consultable par le public que le gouvernement devra créer à cette fin. Rendre ce type de renseignements détaillés et confidentiels accessibles au public comporte de grands risques.

La WGC et la CSCS sont renversées par l'étendue des divulgations exigées par ce projet de loi. Les exemples suivants de ce qu'englobe le projet de loi C-377 montrent à quel point il est dangereux. Les détails des règlements de conflits contractuels entre des producteurs et des membres de la WGC devraient être divulgués. Les paiements de droits d'auteur recueillis par la CSCS devraient être divulgués. Les paiements versés à des avocats pour participer à des séances d'arbitrage, à la négociation de conventions collectives ou au licenciement d'employés devraient être divulgués. Les paiements versés à différents fournisseurs comme des fournisseurs de photocopieurs, les propriétaires, les fournisseurs de services Internet et de services téléphoniques devraient tous être dévoilés. Le salaire des différents employés serait également dévoilé. Toutes ces divulgations causeraient un tort irréparable à la vie privée des personnes, mineraient des conventions collectives négociées en toute légalité et nuiraient à la compétitivité des fournisseurs.

Nous considérons que ce type de divulgation ne comporte aucun avantage pour le public. Pourquoi le public doit-il connaître le salaire versé au personnel de la WGC pour offrir des services aux membres de la WGC? Pourquoi le public doit-il connaître les droits d'auteur secondaires versés aux scénaristes pour la distribution de leurs émissions à l'extérieur du Canada? Savoir quels producteurs ont tenté d'éviter de verser des paiements dus en vertu d'un contrat de services, mais ont été forcés de le faire après une séance d'arbitrage, profite-t-il vraiment au public? Nous n'avons entendu personne réclamer ce type de renseignements, et ne comprenons pas comment ils pourraient profiter à la population.

Quel problème le projet de loi tente-t-il de résoudre? Des éléments permettent-ils de croire que ce projet de loi est nécessaire? Sur son site Web (www.c377.ca), Russ Hiebert, député de Surrey-Sud-White Rock-Cloverdale et parrain du projet de loi C-377, indique que « le public sera en mesure d'évaluer l'efficacité, l'intégrité financière et la santé des syndicats au Canada. » Pourquoi le public devrait-il être en mesure d'évaluer l'efficacité, l'intégrité financière et la santé d'un syndicat s'il n'en est pas membre? Il n'a pas accès à l'examen financier d'associations professionnelles comme le Barreau du Haut-Canada ou l'Association médicale canadienne. Nous ne voyons pas pourquoi il devrait être autorisé à évaluer la santé de

l'Institut Canadien des Comptables Agréés ou de l'Institut royal d'architecture du Canada. La population en général n'est touchée ni par l'intégrité financière de ces associations professionnelles, ni par l'intégrité financière des organisations ouvrières.

Les citoyens qui sont également membres d'une organisation ouvrière ont déjà des recours s'ils ont des préoccupations ou des plaintes à formuler. Les organisations ouvrières sont encadrées et régies par des lois provinciales. Qui plus est, la WGC est une organisation démocratique associative qui obéit à ses membres pour toutes ses activités. Les revenus de la WGC proviennent des cotisations des membres et des frais d'administration liés à l'adhésion des membres, qui font l'objet de négociations dans le cadre des conventions collectives. Tout le système de revenus est régi par un système de freins et de contrepoids. Si l'administration de la WGC ne fait pas bien son travail, ses membres quitteront ou cesseront de travailler, ce qui entraînera une diminution des revenus. En vertu de la constitution de la WGC, des états financiers vérifiés sont déposés chaque année et mis à la disposition des membres pour qu'ils les examinent. La constitution, les règlements administratifs et les conventions collectives peuvent uniquement être modifiés par les membres et ratifiés par leur vote. Les employés de la WGC n'ont jamais le droit de vote.

Les conventions collectives garantissent transparence et responsabilité aux membres, mais elles leur permettent aussi d'influencer l'organisation ouvrière par l'entremise de représentants élus. Les membres de la WGC élisent quinze délégués pour siéger au Forum national, qui se réunit tous les ans avec le Conseil national et le personnel de la WGC. Les délégués se réunissent toutefois plus souvent avec les membres de leur région. Le Forum national permet aux membres de la WGC d'en apprendre davantage sur les activités mises sur pied en leur nom par le personnel de la WGC, mais aussi de poser des questions et de soulever des préoccupations. Les membres de la WGC élisent aussi sept représentants qui siègent au Conseil national et qui se réunissent tous les trois mois et au besoin pour établir des politiques et orienter le travail des employés de la WGC. Les membres du conseil de la WGC sont aussi membres du Conseil de la CSCS. Le personnel de la WGC organise régulièrement des réunions avec les membres pour leur permettre de poser des questions sur les activités de la WGC. Certains renseignements, comme les paiements de droits d'auteur versés aux membres, sont délicats et ne sont jamais divulgués aux membres, mais les données globales et leur pertinence pour les membres font régulièrement l'objet de rapports. D'autres renseignements délicats comme le salaire des employés, les budgets et les rapports sur les coûts peuvent uniquement être examinés par les représentants des membres qui siègent au Conseil national.

Par ailleurs, si les renseignements extrêmement privés et délicats dont fait l'objet le projet de loi C-377 sont mis à la disposition de concurrents, d'autres organisations ouvrières, d'autres organisations de scénaristes ou de producteurs, notamment, ils risquent de causer beaucoup de dommages. Les données financières peuvent avoir une incidence sur les négociations d'un scénariste avec un producteur (par exemple, un producteur pourrait être tenté d'offrir un petit montant si une recherche révèle que le scénariste vient de recevoir un gros paiement de droits d'auteur et qu'il n'a pas besoin d'argent, ou au contraire, si une recherche ne révèle pas de gros paiement de droits d'auteur et que le

scénariste a alors vraiment besoin d'argent). De tels renseignements peuvent aussi avoir une incidence sur l'ensemble de la stratégie de négociation dans le cadre d'une négociation collective (p. ex. quel avocat a été embauché et à quel moment il a commencé à travailler). Un producteur ayant accès à de l'information sur le règlement d'arbitrage d'un scénariste peut présumer (à tort) qu'il est difficile de travailler avec ce scénariste et décider de ne pas l'embaucher. Un producteur peut aussi avoir accès à de l'information sur les dépenses médicales d'un scénariste et décider de ne pas l'embaucher par crainte que celui-ci soit ou devienne malade. Des entrepreneurs indépendants comme des experts-conseils, des avocats et des comptables pourraient refuser d'offrir leurs services à des organisations ouvrières si leurs honoraires et pratiques de facturation cessent d'être confidentiels.

En fait, il nous semble que les exigences de divulgation du projet de loi C-377 permettraient de révéler tellement de renseignements personnels confidentiels que le projet de loi irait à l'encontre de lois provinciales et fédérales en matière de protection de la vie privée. Nous avons du mal à croire que le gouvernement autoriserait l'adoption d'une loi qui pourrait immédiatement faire l'objet de nombreuses contestations judiciaires.

Russ Hiebert, le député de Surrey-Sud-White Rock-Cloverdale, affirme que les coûts d'application de cette loi sont négligeables. En toute déférence, je dois dire que c'est peu probable. Le gouvernement devra créer une base de données consultable par le public plus complexe que celle créée pour le registre des armes d'épaule, qui a coûté 90 millions de dollars. L'idée est simple : les syndicats rempliront des formulaires et les verseront directement dans la base de données. Nous avons toutefois une certaine expérience de ce type de base de données et nous pouvons vous assurer que le processus ne sera pas aussi simple. Il y aura des erreurs. Des employés devront entretenir la base de données pour corriger ces erreurs et répondre aux questions des syndicats et des citoyens qui tenteront de l'utiliser. Aucune base de données ne fonctionne par elle-même.

Les organisations ouvrières devront embaucher de nouveaux employés qui s'occuperont de la déclaration de données. Le Congrès du travail du Canada estime que cette fonction lui coûtera 2 % de ses revenus. La WGC, plus petite, prévoit quant à elle des coûts plus élevés, surtout la première année. Il n'y a pas de taille minimale pour déclarer des données détaillées comme c'est le cas pour les organisations caritatives en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou pour les entreprises de câblodistribution en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*. Les petites organisations ouvrières comme la WGC, qui compte 2 000 membres, auraient donc les mêmes obligations de déclaration de données que le nouveau syndicat des Travailleurs et travailleuses canadien(ne)s de l'automobile, qui comptera 300 000 membres lorsque sa fusion avec le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier sera terminée. La WGC ne dispose toutefois pas de la même capacité d'absorber l'augmentation des coûts de déclaration de données. Pour les organismes sans but lucratif qui s'efforcent de maintenir leurs services en cette période de récession, une diminution des revenus se traduira nécessairement par une diminution des services offerts aux membres. Pour la WGC, cela pourrait signifier un délégué de moins pour gérer les contrats et s'assurer que les

scénaristes reçoivent le bon montant à temps. La CSCS pourrait quant à elle avoir moins de temps pour tenter de percevoir des droits d'auteur impayés partout dans le monde, ou accuser des retards dans l'émission des chèques lorsque les montants ont été perçus.

Conclusion

La WGC ne comprend pas pourquoi le public aurait besoin du projet de loi C-377, qui ne règle aucun problème. Les petits entrepreneurs membres de la WGC n'ont pas de doléances quant à la manière dont la WGC est gérée. Et s'ils en ont, ils peuvent toujours les régler en votant ou en se présentant à un poste électif. En revanche, le projet de loi est susceptible de causer beaucoup de tort aux membres et à toutes les entreprises faisant affaire avec la WGC. Il serait irresponsable que le gouvernement adopte ce projet de loi compte tenu de la quantité de renseignements privés identifiables qui serait mise à la disposition du public. Le coût de la base de données n'est négligeable ni pour le gouvernement, ni pour les organisations ouvrières et les fiduciaires qui seraient tenues de divulguer leurs données financières. Ce projet de loi contient beaucoup de lacunes et n'apporte rien de positif à la population, c'est pourquoi il devrait être retiré ou rejeté.